



# COMMUNE DE BORCE

## Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2022

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe VIGNEAU, Maire-Adjoint,

Date de convocation du Conseil Municipal 03/05/2022

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Maïlis Flores, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Didier Sansot, René Santos, France Lamothe, Camille Gizardin.

Absents : Jean-François CEDET.

Procuration : F. Lamothe à Jc. Coustet

V. Dubourg à D. Sansot

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

### 2022 - 28 : **ATTRIBUTION LOGEMENT Maison Communale – Lot Amont**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs maisons situées au lotissement communal Belonce, au Lotissement Amont et dans le bourg du village.

Il informe également que les travaux entrepris à la villa communale T4 située, 82 route de Cambets et engagés à l'issue du départ de la précédente locataire, sont terminés.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme SEFERLIS Alysse pour occuper ce logement pour en faire son habitation principale.

Il l'invite donc à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à Mme SEFERLIS Alysse, aux fins d'habitation principale, la maison dénommée T4 au lotissement Amont – 82 Route de Cambets.

FIXE à six ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 la durée de la location ;

à 515 euros le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec la future locataire.

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

## 2022 - 36 : CONVENTION COMMUNE – EDF PARKING D'AUBISE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ELECTRICITE DE FRANCE exploite, dans le département des Pyrénées Atlantiques, sur le Gave d'Aspe et ses affluents la chute hydroélectrique de Borce Baralet, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2001.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et, par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

De nombreux chemins de randonnées sont situés à proximités de l'aménagement de Borce Baralet. Dans le cadre d'un développement touristique local, la Commune envisage d'aménager des aires de stationnement publiques, afin de proposer des espaces sécurisés aux randonneurs.

La Commune a sollicité ELECTRICITE DE FRANCE pour la mise à disposition de quatre parcelles cadastrées B746, B747, B856 et B871 faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de Borce Baralet, afin de réaliser ces nouveaux espaces publics.

ELECTRICITE DE FRANCE ayant répondu favorablement à cette sollicitation, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau les projets de conventions établis à cet effet étant précisé qu'une convention a été établie pour la parcelle B746 et une autre pour les parcelles B747, B856 et B871.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du domaine public tel qu'elles sont annexées à la présente délibération.

PRECISE - les conventions expireront le 31 décembre 2032 sauf demande de renouvellement formulé par la Commune au plus tard trois mois avant son expiration ;

- la mise à disposition des parcelles est consentie à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions avec ELECTRICITE DE FRANCE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

**M. Jean-François CEDET entre en séance après le vote des deux délibérations.**

**L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 15 h 00**

**Affiché, le 11/05/2022**